



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026-045 : Portant délégation de signature à Madame Delphine MILAZZO, Directrice Générale Adjointe des Services à la population.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 disposant que le Maire de la Plagne Tarentaise peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10, selon lequel le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. L'arrêté portant délégation est transmis tant au préfet ou au sous-préfet qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée. Le ou les fonctionnaires titulaires de la commune ayant reçu délégation du maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Vu l'élection des maire, maires délégués et adjoints de la commune de la Plagne Tarentaise lors de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-170 du 4 octobre 2022, portant délégations données au maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2024-286 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature au Directeur Général des Services pour les bons de commande et engagements jusqu'à 40 000 €HT pour l'ensemble des services municipaux ;

Considérant que Madame Delphine MILAZZO exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services à la population au sein de la Commune de La Plagne Tarentaise ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour les bons de commande et engagements relevant de ses fonctions ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Delphine MILAZZO, Directrice générale adjointe des services à la population de la commune, à l'effet de signer :

- Les bons de commande et engagements concernant ses services et son champ de compétences, jusqu'à 5 000 € hors taxes,

Date de publication:

- La certification du service fait, correspondant aux bons de commande et engagements, jusqu'à 5 000 € hors taxes, concernant ses services et son champ de compétences,

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Delphine MILAZZO, Directrice générale adjointe des services à la population de la commune, à l'effet de signer les ordres de mission pour les agents relevant de ses fonctions.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine MILAZZO, Directrice générale adjointe des services à la population de la commune, à l'effet de signer les actes concernant le dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie au nom de la Commune de la Plagne Tarentaise, dans les conditions et limites suivantes :

- Dégradations de biens publics, dans la limite de 5 000 € de préjudice estimé ;
- Dégradations de matériel à usage professionnel, propriété de la commune de la Plagne Tarentaise, immobilier ou mobilier, dans la limite de 5 000 € de préjudice estimé,
- Injures, outrages et/ou propos diffamatoires de quelque nature que ce soit, et sur tous supports à l'encontre des agents, bénévoles ou élus dans le cadre de leurs missions et/ou fonctions, dans la limite de 5 000 € de préjudice estimé ;

Ainsi que tout acte, action, attitude ou propos pouvant nuire à l'image, à la notoriété, ou porter préjudice de quelque nature que ce soit à la commune de la Plagne Tarentaise, de ses représentants, de ses agents ou bénévoles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur le Directeur Général des Services et de Madame Stéphanie JAILLET, Directrice générale adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement, M. le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine MILAZZO, Directrice générale adjointe des services à la population de la commune, à l'effet de signer :

- Les bons de commande et engagements, qui revêtent un caractère urgent, jusqu'à 5 000 € hors taxes,
- La certification du service fait, correspondant aux bons de commande et engagements qui revêtent un caractère urgent jusqu'à 5 000 € hors taxes, relevant des services du Directeur Général des Services et de la Directrice générale adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine MILAZZO, fonctionnaire territoriale, à l'effet de signer les documents de gestion courante, dans les conditions et limites suivantes :

- Actes d'état-civil en cas d'indisponibilité des élus concernés, et notamment :
 - o Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels
 - o Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil
 - o Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
 - o Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes
- Documents préparatoires aux élections,
- Recensement militaire

Date de publication:

- Courriers de refus à des demandes exprimées par des usagers
- Délivrance de certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures, l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres
- Réception des plis recommandés ou remis contre signature en mairie

Article 6 :

Le présent arrêté s'applique tant que l'agent est missionné dans le cadre de ses fonctions précitées, sauf abrogation ou modification par le Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-532 du 2 décembre 2025.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et :

- Transmis à Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Albertville,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 13 février 2026

Le maire,
Jean-Luc BOCH

Notifié à l'agent le : 16 février 2026

